



## E-Bulletin de l'OMCT – juillet 2021

### 71<sup>e</sup> session du Comité contre la torture

Ce E-Bulletin fait partie du Programme de lutte contre la torture de l'OMCT. L'OMCT mobilise les organisations de la société civile et coordonne leurs activités à l'occasion de sessions du Comité contre la torture des Nations unies. Elle favorise la participation de la société civile en mettant en place des coalitions, en faisant circuler l'information, en veillant à ce que les communications soient soumises dans les temps et au bon moment, en prodiguant des conseils concernant les opportunités de plaider et en facilitant l'accès au Comité contre la torture. Pour en savoir plus sur notre action, rendez-vous sur notre [site Internet](#).

### Sommaire

---

|   |   |
|---|---|
| Introduction .....  | 2 |
| Quoi de neuf ? .....  | 2 |
| Les missions virtuelles de l'OMCT .....                               | 3 |
| Les communications de l'OMCT .....                                    | 4 |
| Résumé de l'examen d'un rapport par le Comité contre la torture ..... | 6 |
| Prochains examens de rapports d'États parties .....                   | 8 |
| Restez informé·e·s .....  | 9 |
| Remerciements .....   | 9 |

## Introduction

---

Aux termes de l'article 19 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les États parties sont tenus de présenter des rapports tous les quatre ans sur toutes nouvelles mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre de ladite Convention. Ces rapports sont examinés lors de séances publiques, au cours desquelles les États concernés dialoguent de manière constructive avec les membres du Comité. Avant l'examen d'un rapport, les ONG qui ont soumis un contre-rapport peuvent faire part de leurs préoccupations dans le cadre d'un entretien privé avec le Comité. Le Comité publie à la fin de chacune de ses sessions des [« Observations finales »](#), qui comportent des recommandations spécifiques adressées à chaque État ayant fait l'objet d'un examen, ainsi qu'une liste de questions à régler dans l'année qui suit.

## Quoi de neuf ?

---

Le Comité contre la torture a repris ses examens des pays après une interruption de 18 mois due à la pandémie de COVID-19. Sa 71<sup>e</sup> session, portant notamment sur l'examen du rapport de la Belgique et des communications des ONG, s'est déroulée entièrement en ligne. L'examen des autres rapports initialement programmés pour cette 71<sup>e</sup> session a été repoussé à 2022.

Le dialogue constructif entre le Comité et la Belgique a donc eu lieu en ligne et n'a duré que quatre heures, au lieu de six habituellement. Le Comité a par conséquent décidé, à titre expérimental, de se concentrer sur les cinq domaines thématiques suivants : les violences policières ; les conditions de détention ; la lutte contre le terrorisme ; le non-refoulement ; et le rapatriement des ressortissants belges et l'extradition.

### **ENTRETIEN THÉMATIQUE AVEC LE COMITÉ CONCERNANT L'USAGE DE LA FORCE HORS DÉTENTION**

Le 28 janvier 2021, l'OMCT a organisé une réunion d'information thématique virtuelle de deux heures avec le Comité contre la torture sur l'usage de la force hors détention du point de vue de l'interdiction absolue de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette réunion d'information, menée sous la forme d'un panel de discussion selon la règle de Chatham House, a permis de créer un espace d'échange entre des membres du Comité, des représentant·e·s d'organismes et de tribunaux internationaux des droits humains, des juristes, des universitaires et des représentant·e·s de la société civile.

Cette réunion s'est déroulée sur fond de pandémie de COVID-19. Nous avons tous pu constater que cette pandémie avait accentué les pratiques arbitraires et musclées des services de police, notamment dans le cadre de l'application des couvre-feux, des mesures de confinement et autres

décisions relatives à la sauvegarde de la santé publique, touchant plus particulièrement les pauvres et les personnes défavorisées, ainsi que celles qui appartenaient à des populations et des groupes ethniques historiquement victimes de discriminations. L'OMCT a publié le [rapport de cette réunion sous le titre « Usage de la force hors détention s'apparentant à de la torture ou à d'autres mauvais traitements »](#). Ce rapport souligne la nécessité d'appliquer le cadre légal international de lutte contre la torture pour contrer cette tendance alarmante, qui ne se limite pas aux seuls pays à régime autoritaire.



Vous pouvez également écouter le [podcast de l'OMCT](#) sur les violences policières, avec la participation du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Nils Melzer

© KEYSTONE / Martial Trezzini

## Les missions virtuelles de l'OMCT

---

### Bélarus

L'OMCT a effectué du 14 au 16 janvier 2021 une mission en ligne concernant le Bélarus, afin de préparer sa contribution à la Liste de points à traiter avant rédaction du rapport par ce pays, que devait adopter le Comité contre la torture lors de sa 70<sup>e</sup> session, ainsi qu'un contre-rapport de suivi portant sur la mise en œuvre des Observations finales adoptées en 2018, après examen du rapport du Bélarus. La délégation s'est entretenue avec les principaux acteurs et actrices de la société civile de ce pays, ainsi qu'avec des journalistes ayant couvert les manifestations d'août 2020 et les atteintes aux droits humains qui avaient suivi.

### Mexique

L'OMCT et le Réseau national des organismes civils de défense des droits humains « Tous les droits pour toutes et tous » (Red TDT) ont réalisé du 4 au 11 février 2021, avec le soutien de nombreuses organisations impliquées dans [l'examen de 2019](#) du septième rapport périodique du Mexique au Comité contre la torture, une [mission de suivi](#) – en format virtuel, en raison des restrictions imposées au titre de la lutte contre la COVID-19. La délégation internationale a pu tenir plusieurs réunions avec des représentants de l'État, des membres d'organisations de la société civile et des victimes de la torture. Dans le cadre de cette mission, une table ronde a été organisée, sous le titre « Torture et crise sanitaire : actions urgentes pour le respect des engagements internationaux et en faveur

de la garantie de l'intégrité des personnes en temps de COVID-19 » et avec des interventions d'organisations de la société civile militant contre la torture, en faveur des droits des femmes et des migrant·e·s, contre les déplacements forcés ou encore pour de meilleures conditions de détention et la réforme des prisons. Elle a été diffusée [en direct](#) sur Facebook.



### Togo

Les 28, 29 et 30 octobre 2020, ainsi que les 5 et 6 novembre, le Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT) et l'OMCT ont organisé une mission de suivi au Togo, en format virtuel en raison des restrictions de déplacement liées à la crise de la COVID-19. Dans le cadre de cette mission, nous avons organisé deux séminaires, à Kara et à Lomé. Le secrétaire général de l'OMCT, Gerald Staberock, y a participé depuis Genève, ainsi que Diakhate Hamet Saloum, expert, membre du Sous-Comité de l'ONU pour la prévention de la torture. Ces rendez-vous étaient destinés à contribuer à la mise en œuvre des recommandations adoptées en 2019 par le Comité contre la torture en faveur de l'amélioration des conditions de détention au Togo (recommandation 25.a) et pour lutter contre les violences policières commises dans le cadre d'actions de maintien de l'ordre, le recours excessif à la force et les abus perpétrés pendant la détention (recommandations 22 et 34). Nous avons pu discuter avec des officiers de police judiciaire, des représentant·e·s du parquet, des surveillant·e·s et des directeur·trice·s de prison, les membres de la Commission nationale des droits de l'homme, des représentant·e·s du ministère des Droits de l'homme, le ministre de la Sécurité, le ministre de la Justice et des acteurs et actrices de la société civile.

Les débats ont tourné autour des stratégies de soutien au gouvernement dans la mise en œuvre des recommandations du Comité – fermeture de la prison civile de Lomé, amélioration du système carcéral dans son ensemble et fin des brutalités policières lors des manifestations, en engageant des poursuites contre les auteur·e·s d'actes de torture.



## Les communications de l'OMCT

### Bélarus

Rien ne peut justifier la torture, quelles que soient

Une répression sans précédent a frappé les manifestant·e·s pacifiques au Bélarus à la suite de la réélection contestée d’Alexandre Loukachenko à la Présidence, le 9 août 2020. De très nombreuses personnes ont été arrêtées. Les méthodes brutales employées par les responsables de l’application des lois constituaient de fait des actes de torture et, plus largement, de mauvais traitements. Le recours excessif à la force se poursuit, sur fond d’impunité des responsables de l’application des lois.

Le Comité contre la torture a adopté une Liste de points à traiter concernant le Bélarus lors de sa 70<sup>e</sup> session, en avril et mai 2021. Celle-ci formera la base du rapport du Bélarus. Avant l’adoption de ce document, l’OMCT a soumis, en partenariat avec le Comité contre la torture – Russie, qui fait partie de son réseau, un [rapport conjoint](#) venant compléter la Liste de points à traiter avant rédaction du rapport sur le Bélarus, fondé sur une mission de suivi menée sous les auspices de l’OMCT et sur une série de récents entretiens avec des représentant·e·s de la société civile, des journalistes et diverses autres personnes ayant été directement impliquées dans les événements.

L’OMCT a en outre présenté en mars 2021, en partenariat avec le Comité contre la torture – Russie, un [rapport de suivi](#) au Comité contre la torture des Nations unies, dans le cadre de la procédure de suivi dudit Comité, exposant en détail l’absence de mise en œuvre par le Bélarus des recommandations formulées en 2018 par le Comité.

## Mexique

L’OMCT et le Réseau national des organismes civils de défense des droits humains « Tous les droits pour toutes et tous » (Red TDT), en partenariat avec un groupe d’organisations impliquées dans l’[examen de 2019](#) du Mexique par le Comité contre la torture, ont publié en juillet 2021 un [rapport](#) présentant les principales constatations de la mission de suivi virtuelle réalisée en février 2021. Ce rapport conclut que les victimes de la torture sont de plus en plus nombreuses au Mexique, dans un contexte aggravé par la pandémie de COVID-19. Il dénonce un accroissement de la surpopulation dans les prisons et des violences policières et militaires, ainsi qu’un mépris grave des droits des migrant·e·s et des personnes déplacées de force. Entre autres recommandations majeures, les auteurs de ce rapport demandent la mise en place d’une politique publique, ainsi que la publication et la mise en œuvre du Programme national de prévention et de répression de la torture, alors que des milliers de personnes sont fortement menacées de torture ou d’autres mauvais traitements.



## Résumé de l'examen d'un rapport par le Comité contre la torture

---

### Belgique

#### *Brutalités policières et conditions de détention*

Lors de l'examen en ligne du [quatrième rapport périodique](#) de la Belgique, le Comité s'est essentiellement penché sur cinq domaines : les violences policières ; les conditions de détention ; la lutte contre le terrorisme ; le non-refoulement ; et le rapatriement des ressortissants belges et l'extradition.

Comme en 2013, il a exprimé sa préoccupation concernant la prévalence des mauvais traitements et l'usage excessif de la force par les services de police, notamment lors de l'immobilisation de détenus, qui, dans certains cas, ont conduit aux décès des personnes interpellées. Il prend note aussi des informations faisant état d'interventions policières disproportionnées dans le contexte de manifestations, par exemple, pendant les rassemblements interdits en raison de la pandémie du 1er avril et du 1er mai 2021. Le Comité se dit également préoccupé par une utilisation excessive d'équipements visant à disperser des manifestations, tels que des arroseuses, le gaz lacrymogène ou les matraques, ainsi que l'utilisation d'armement d'un calibre élevé. Il se déclare en outre inquiet face aux chiffres qui figurent dans [l'annexe 1 du rapport de l'Etat partie](#), selon lesquels, entre 2012 et 2016, seulement 20 % des affaires ont été poursuivies et 59 % ont été classées sans suite.

Le Comité recommande les mesures suivantes : a) mise en place d'un mécanisme indépendant permettant aux victimes de torture, mauvais traitements et violences illégitimes de déposer plus facilement plainte et garantissant que les plaignants seront associés à l'enquête, tout en les protégeant de tout risque de représailles ; b) ouverture sans délai et de manière proactive d'enquêtes indépendantes, approfondies, diligentes et impartiales sur toutes les allégations de violence illégitime commise par des agents de police, en veillant à ce qu'il n'y ait aucun lien entre les enquêteurs et les auteurs présumés des faits ; c) en cas de présomption de torture ou de mauvais traitements, suspension immédiate des suspects de leurs fonctions pendant la durée de l'enquête ; d) accélération de la procédure législative de refonte de la loi disciplinaire et mise en place d'une banque de données de décisions disciplinaires ; e) procédure visant à ce que, chaque fois que sont consignées des lésions compatibles avec des allégations de mauvais traitements, le constat soit porté immédiatement et systématiquement à l'attention du procureur compétent ; f) amélioration du système de collecte des données et d'enregistrement des plaintes relatives aux violences policières.

Le Comité se dit également préoccupé par la persistance de la surpopulation en détention, malgré l'augmentation de la capacité pénitentiaire et une baisse du taux de surpopulation jusqu'à 10,66 % en 2020, suite aux mesures prises dans le contexte de la COVID-19. Cette surpopulation persistante est le résultat, entre autres, de l'augmentation du nombre de personnes en détention provisoire, qui représente environ 37 % de la population carcérale, et du recours à la surveillance électronique uniquement comme une alternative à la libération conditionnelle et non comme une alternative à la

détention provisoire.

Parmi les autres points abordés par le Comité contre la torture : le profilage ethnique ; la nécessité d'améliorer la formation des responsables de l'application des lois, notamment par l'intégration dans leur cursus de la Convention contre la torture, des principes de Mendez et du Protocole d'Istanbul ; la nécessité d'une réglementation stricte de l'usage par la police des équipements et des armements, en pleine conformité avec la Convention et les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ; l'accès aux soins de santé pour les personnes privées de liberté; la problématique du non-refoulement et des « assurances diplomatiques » ; et la nécessité de faciliter le rapatriement de tous les enfants et leurs mères qui se trouvent dans les zones de conflit, ainsi que leur accès à des structures de réhabilitation.

**Questions à suivre :**

- ❖ La ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,
- ❖ Le principe de « non-refoulement »,
- ❖ Le rapatriement de tous les enfants et leurs mères qui se trouvent dans les zones de conflit,

À lire : [Observations finales](#), [résumé de la réunion](#) et [retransmission sur Internet](#).

---

## Prochains examens de rapports d'États parties

---

### 72<sup>e</sup> session du Comité contre la torture

8 novembre – 3 décembre 2021

- ❖ Examen des rapports des États parties suivants : Bolivie, Kirghizistan, Lituanie, Nigeria (en l'absence de rapport de la part de l'État), Serbie et Suède

La **date limite** pour le dépôt des communications des ONG concernant l'examen des rapports des États lors de la 72<sup>e</sup> session est fixée au 11 octobre 2021

- ❖ Liste de points à traiter avant rédaction du rapport : Arabie saoudite, Canada, Guatemala, Pays-Bas, Pérou

La **date limite** pour le dépôt des communications des ONG concernant l'adoption de ces listes lors de la 72<sup>e</sup> session est fixée au 21 juin 2021

### 73<sup>e</sup> session du Comité contre la torture

25 avril – 20 mai 2022

- ❖ Examen des rapports des États parties suivants : Cuba, Émirats arabes unis, Islande, Kenya, Monténégro, Uruguay.

### 74<sup>e</sup> session du Comité contre la torture

11 juillet – 29 juillet 2022

- ❖ Examen des rapports des États parties suivants : Irak, Nicaragua, Palestine (État de), Ukraine

---

## Restez informé·e·s

---

### Blog de l'OMCT

Notre [blog](#) vise à mieux faire connaître l'action contre la torture menée par l'OMCT et ses partenaires du monde entier, ainsi que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son organe de surveillance, le Comité contre la torture, afin de développer le mouvement de lutte contre la torture, d'accroître la visibilité du Comité contre la torture et d'intensifier la mobilisation des organisations de la société civile autour de ce dernier.

L'OMCT invite et encourage les organisations de la société civile, les spécialistes, les universitaires, les journalistes et les autres parties prenantes à partager les expériences qui sont les leurs en matière de promotion de la mise en œuvre de la Convention contre la torture, de contacts avec le Comité et, plus généralement, d'initiatives contre la torture, partout dans le monde, en proposant un article à faire paraître sur ce blog. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter [cbb@omct.org](mailto:cbb@omct.org).

### Retransmission en direct des sessions du Comité contre la torture sur Internet

Vous pouvez suivre les sessions en direct sur [webtv.un.org](http://webtv.un.org). Celles-ci sont archivées et peuvent donc également être visionnées plus tard.

Rejoignez-nous



---

## Remerciements

---

Ce E-Bulletin a été élaboré avec le soutien financier de l'Union européenne, du ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, du Département fédéral des affaires étrangères de Suisse et de Irish Aid. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'OMCT et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne, du ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, du Département fédéral des affaires étrangères de Suisse ou de Irish Aid.



Ministry of Foreign Affairs of the  
Netherlands



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra



**Irish Aid**  
Rialtas na hÉireann  
Government of Ireland